



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 20 novembre 2025

Résidence Saint-Michel

Rétablissement du chauffage collectif Intervention de la mairie pour la saison hivernale 2025-2026

A la suite de la dissolution de l'Association Syndicale Libre (ASL) gestionnaire du chauffage collectif de la Résidence Saint Michel, la Ville d'Apt se substitue aux copropriétés privées pour la saison hivernale 2025-2026 à travers une convention qui régit les modalités et obligations de remboursement de l'avance des frais.

C'est à l'unanimité que les membres du conseil municipal ont adopté une délibération permettant la création d'un mécanisme qui repose sur plusieurs conventions entre Ville et Trésor public | Ville et Fournisseur d'énergie | Ville, Syndic d'une copropriété privée et Administrateur judiciaire des copropriétés restantes.

Ce mécanisme permet à la mairie d'avancer le montant annuel global des frais de chauffage des copropriétés privées auprès du fournisseur d'énergie (230 K€) ; et aux copropriétés privées de rembourser ce montant en s'acquittant auprès du Trésor Public des titres de recettes qui seront émis trimestriellement.

Cette délibération a permis de sécuriser le dispositif de remboursement des sommes avancées par la mairie, de rétablir le chauffage collectif au lendemain de son adoption, et de restaurer la confiance du fournisseur d'énergie.

Au redémarrage du système, quelques réparations techniques se sont avérées nécessaires pour garantir une chauffe optimale des bâtiments connectés au réseau collectif. Depuis, ces travaux à la charge des bénéficiaires ont été réalisés.

Retour sur la dissolution de l'Association Syndicale Libre de Saint Michel (ASL)

Le 25 février 2025, le tribunal judiciaire d'Avignon prononçait la liquidation de l'Association Syndicale Libre de Saint Michel (ASL). Cette association assurait jusqu'alors la gestion et la maintenance du réseau de chauffage collectif de l'ensemble des immeubles de la Résidence Saint Michel.

La liquidation de cette structure intervenait au terme d'un jugement exposant que :

« Les perspectives de recouvrement par l'association ASL SAINT MICHEL de ses créances d'un montant conséquent estimé à 709 871,44 euros sont quasiment inexistantes de sorte que le passif estimé à 348 522 euros ne pourra pas être soldé ».

Informée de la cessation des activités de l'ASL et de la coupure du réseau de chauffage collectif à compter du 15 avril 2025, la Ville d'Apt a réagi aussitôt. En mars, elle rencontrait les responsables régionaux de CDC Habitat, les administrateurs et les syndics. En avril, lors d'une réunion avec les syndics et les administrateurs, elle présentait une solution permettant d'assurer la reprise du chauffage au 15 octobre 2025 (date habituelle de la saison de chauffe).

Les raisons de l'intervention de la Ville

La solution proposée aux copropriétés privées consistait à créer une union syndicale libre (USL) afin de reprendre les activités de l'ASL. Des retards dans la mise en œuvre de cette solution ne permettaient plus de respecter le délai de remise en route du chauffage collectif fixé habituellement au 15 octobre.

Ce contexte a conduit la Ville à intervenir pour trois raisons. D'une part, en l'absence d'une structure gestionnaire, les copropriétés privées n'avaient plus d'interlocuteur pour rétablir le chauffage. D'autre part, avec l'arrivée de l'hiver, l'absence de chauffage présentait des risques réels et sérieux pour la sécurité et la santé des occupants comme l'indique l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 (risques d'hypothermie, maladies respiratoires et cardiovasculaires, intoxication au monoxyde de carbone en cas de recours à des chauffages d'appoint). Enfin, cette situation préoccupante concernait une proportion importante de la population de la commune (1 500 habitants).

L'intervention de la Ville – qui porte exclusivement sur la saison 2025-2026 – permet aux copropriétés privées de s'organiser pour rendre l'USL opérationnelle à l'hiver prochain.

Particularités du système de chauffage

Le réseau de chauffage de la Résidence Saint Michel alimente la totalité des immeubles. Il s'agit d'un réseau collectif unique qui alimente, d'une part, les copropriétés privées, et d'autre part, le parc de logements appartenant à CDC Habitat. Informé des difficultés des copropriétés privées, CDC Habitat a travaillé en coordination avec la mairie et accepté d'attendre que les procédures, permettant à la mairie de se substituer provisoirement aux copropriétés privées en avançant les frais, soient terminées. Dans l'intervalle, les bâtiments frappés de péril ont été coupés du réseau de chauffage.